FOYER ASSURANCES S.A.
FICHE D'INFORMATION RELATIVE A LA COMPAGNIE

Ce document vous fournit des informations générales relatives à l'entreprise d'assurances Foyer Assurances (la compagnie). Cette fiche ne constitue pas un document promotionnel. Les informations fournies visent à préciser le profil et les services de la compagnie en tant que partie contractante. Il vous est conseillé de lire cette fiche en vue de compléter votre connaissance de la compagnie, dans le cadre de la relation contractuelle que vous avez avec elle en tant que preneur d'assurance ou que vous envisagez d'avoir avec elle.

La situation décrite est celle correspondant à la date d'édition mentionnée ci-dessus.

Les mises à jour sont soit consultables sur le site internet de www.assurancesfoyer.be, soit livrables sur demande au preneur d'assurance par courrier électronique ou en version papier.

La présente communication vise en particulier à répondre à certains prescrits de la loi du 30 juillet 2013 visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers, dite « loi MiFID ».

1. COORDONNEES DE LA COMPAGNIE

Foyer Assurances S.A. est une entreprise d'assurances dont le siège social est situé 12 Rue Léon Laval à 3372 Leudelange au Grand-Duché de Luxembourg.

Elle est agréée au Luxembourg auprès du R.C.S. sous le n° B34237 et agréée en Belgique auprès de la FSMA, rue du congrès 12-14 à B-1000 Bruxelles, sous le n°001258 • N° BCE : BE 0823.448.143.

Les produits que Foyer Assurances S.A. distribue en Belgique en libre prestation de service sont soumis au droit belge de l'assurance.

2. APERCU DES SERVICES OFFERTS

Foyer Assurances S.A. s'adresse tant aux particuliers qu'aux indépendants et petites et moyennes entreprises.

Elle est agréée pour pratiquer toutes les branches d'assurances prévues dans la loi du 13 Mars 2016 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances. Elle distribue activement des produits d'assurance repris dans les branches suivantes :

- Accident (branches 1 et 2)
- Assurance automobile (branche 3 et 10)
- Incendie et autres dommages aux biens (branches 8 et 9)
- Assurance transport (branches 6, 7)
- Responsabilité civile générale (branche 13)
- Pertes pécuniaires et diverses (branche 16)
- Protection Juridique (branche 17) Vie (branches 21, 23, 26)

La gestion des sinistres Protection juridique est confiée à une entreprise juridiquement distincte qui agit comme bureau de règlement de sinistres et qui est précisée au contrat.

Des services complémentaires Assistance (branche 18) peuvent être offerts au travers d'un partenariat avec une société spécialisée agréée à cette fin, celle-ci étant précisée au contrat le cas échéant.

Les produits de Foyer Assurances sont distribués exclusivement par un réseau de courtiers indépendants qui pourront vous conseiller et vous fournir une offre d'assurance correspondant à vos besoins.

3. LANGUES DE COMMUNICATION

Vous pouvez communiquer avec la compagnie et recevoir des documents et autres informations de sa part en français et en allemand.

4. MODES DE COMMUNICATION

Le mode de communication entre les parties est par défaut le support papier. Le courrier à l'attention de la compagnie sera adressé à son siège social (voir plus haut) accompagné des références utiles (numéro de contrat et/ou de client) ou par email à l'adresse : production@assurancesfoyer.be

Pour les demandes par téléphone à la compagnie, vous pouvez faire usage du numéro général repris en bas de page ou de tout autre numéro spécifique – personnel ou lié à un service – qui vous aura été communiqué dans le cadre de votre relation avec Foyer Assurances SA.

Les demandes par voie électronique (courriel, application internet, application mobile, etc.), sont à transmettre à l'adresse électronique spécifique – personnelle ou liée à un service – qui vous aura été communiquée dans le cadre de votre relation avec Foyer Assurances S.A.

Compte tenu de l'évolution technologique et réglementaire en la matière, la compagnie s'engage à vous tenir informé des évolutions quant aux meilleurs moyens de communication avec elle.

Ces diverses dispositions ne préjugent pas de la possibilité de communication par l'entremise de votre intermédiaire habituel.

5. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément à la réglementation MiFID visée plus haut, Foyer Assurances S.A. s'efforce de commercialiser ses produits et ses services de façon honnête, équitable et professionnelle, dans l'intérêt de ses clients.

A cet effet, la compagnie entend prévenir les conflits d'intérêts, et plus spécifiquement les conflits d'intérêts susceptibles de nuire aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients en les opposant aux intérêts d'un intermédiaire d'assurance, d'autres clients, de la compagnie même ou d'un de ses collaborateurs.

En particulier, elle a pris les mesures nécessaires pour prévenir la survenance de conflits d'intérêts dans les domaines ci-après : la fourniture de conseils en assurance, la rémunération de l'intermédiation en assurance, la gestion des sinistres, la confidentialité des informations et les cadeaux d'affaires.

Soucieuse de se conformer à ses obligations, Foyer Assurances S.A. formalise dans sa politique de conflits d'intérêts le cadre général dans lequel elle s'organise en matière de conflits d'intérêts. Le texte intégral de la politique est soit accessible via le site internet www.assuracesfoyer.be, soit livrable sur demande au preneur d'assurance par courrier électronique ou en version papier.

6. GESTION DES PLAINTES

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à notre service qualité (Foyer Assurances S.A. - Antenne Qualité - 12, rue Léon Laval - L-2986 Luxembourg - Tél.: +352 437 43 30 30 - email : qualite@foyer.lu) qui mettra toute en oeuvre pour vous apporter satisfaction. Si vous estimez ne pas avoir obtenu une solution satisfaisante, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles